

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE	VOIE AERIENNE
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	Six mois 15.000f	Un an 31.000f.
Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie.	-	20.000f. 40.000f
Etranger : Autres Pays	-	23.000f 46.000f
Prix du numéro	Année courante 600 f	Année ant. 700f.
Par la poste :	Majoration de 130 f par numéro	
Journal légalisé	900 f	Par la poste -

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 1.000 francs

Chaque annonce répétée...Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520790 630/81

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ARRETES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

2022		
02 août	Arrêté ministériel n° 022840 portant institution et fonctionnement de la commission de réception des candidatures pour l'élection des Hauts conseillers du 04 septembre 2022	993
02 août	Arrêté ministériel n° 022841 fixant le format et la couleur des enveloppes de vote à utiliser pour l'élection des Hauts conseillers du 04 septembre 2022	994
02 août	Arrêté ministériel n° 022842 fixant les modèles de déclaration de candidature à l'élection des Hauts conseillers du 04 septembre 2022	995
02 août	Arrêté ministériel n° 022843 fixant les cinq pour cent des conseillers de chaque département à recueillir pour la participation à l'élection des Hauts conseillers du 04 septembre 2022	1004
02 août	Arrêté ministériel n° 022844 relatif à l'organisation technique de l'impression des bulletins de vote pour l'élection des Hauts conseillers	1005

ARRETES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté ministériel n° 022840 du 02 août 2022 portant institution et fonctionnement de la commission de réception des candidatures pour l'élection des Hauts conseillers du 04 septembre 2022

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

VU la Constitution ;

VU le Code électoral ;

VU le décret n° 2020-790 du 19 mars 2020 portant organisation du Ministère de l'Intérieur, modifié par le décret n° 2020-2393 du 30 décembre 2020 ;

VU le décret n° 2020-2100 du 1^{er} novembre 2020 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères ;

VU le décret n° 2020-2196 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2022-1172 du 26 mai 2022 fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2022-1417 du 20 juillet 2022 fixant la date du scrutin pour le renouvellement du mandat des Hauts conseillers à élire au scrutin majoritaire départemental ;

VU le décret n° 2022-1418 du 20 juillet 2022 portant convocation du collège électoral pour le renouvellement du mandat des Hauts conseillers à élire au scrutin majoritaire départemental,

PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTE :

Article premier. - Il est institué, au niveau du Ministère de l'Intérieur, une commission chargée de la réception des dossiers de déclaration de candidatures et des notifications des noms de coalition de partis politiques légalement constitués ou d'entité regroupant des personnes indépendantes pour l'élection des Hauts conseillers du 04 septembre 2022.

Art. 2. - La commission de réception des dossiers de déclaration de candidatures est composée de :

Président : Abdoul Aziz SARR, Directeur des Opérations électorales ;

Membres : Biram SENE Directeur de la Formation et de la Communication ;

Cheikh Alioune NDIAYE ;

Mamadou Bocar NIANE ;

Alioune THIAM ;

Saloum DIENG ;

Aliou DIALLO ;

Daouda THIAM ;

Fatoumata THIELLO.

La Commission Electorale nationale Autonome (C.E.N.A) est représentée au sein de cette commission.

Pour les besoins du fonctionnement de la commission, le Président peut s'adjointre tout autre agent du Ministère de l'Intérieur dont le concours est jugé nécessaire.

Art. 3. - Cette commission est chargée :

- de l'enregistrement de la notification de nom de coalition de partis politiques légalement constitués ou d'entité regroupant des personnes indépendantes ;

- de la réception matérielle et de la vérification de l'intégralité des listes d'élus du département parrainant les candidatures des partis politiques, des coalitions de partis politiques et des entités regroupant des personnes indépendantes ;

- de la réception matérielle des dossiers de déclaration de candidatures ;

- de l'étude pour la recevabilité juridique des dossiers de candidatures déposés ;

- des modifications légales à apporter sur les dossiers de candidatures, en relation avec le mandataire ;

- de la préparation de l'arrêté portant publication des candidatures déclarées recevables.

Art. 4. - La commission siège à la salle de conférence de la Direction générale des Elections, sise au bâtiment A, 4^e étage à l'ex Cité Police, Rue 6 X avenue Malick Sy à Dakar. Elle siège à partir du 04 août 2022 et fonctionne aux heures de travail de l'administration.

Le dépôt des dossiers de candidature est ouvert pour la période du 09 août 2022 au 14 août 2022 à minuit.

Les dossiers sont immédiatement réceptionnés suivant l'ordre d'arrivée dûment mentionné dans le registre prévu à cet effet et conformément aux dispositions de l'article L.211 du Code électoral.

Une permanence est assurée jusqu'à minuit le 08 août 2022, pour les besoins de l'enregistrement des notifications de nom des coalitions de partis politiques légalement constitués ainsi que des entités regroupant des personnes indépendantes et le dépôt de la liste de 5% des élus du département soutenant la candidature. Ces deux formalités sont effectuées au plus tard la veille du jour choisi pour le dépôt des dossiers de déclaration de candidature.

La commission délivre, sous le contrôle de la C.E.N.A, les récépissés de dépôt de même que les différentes notifications adressées aux mandataires, le cas échéant. Le récépissé et l'acte de notification sont conjointement signés par le Président de la commission, le mandataire et visés par la C.E.N.A. en cas de refus de signature, mention y est portée. Dans tous les cas, copie est tenue à la disposition de chaque partie.

Art. 5. - Le présent arrêté sera enregistré, publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

Arrêté ministériel n° 022841 du 02 août 2022 fixant le format et la couleur des enveloppes de vote à utiliser pour l'élection des Hauts conseillers du 04 septembre 2022

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

VU la Constitution ;

VU le Code électoral ;

VU le décret n° 2020-790 du 19 mars 2020 portant organisation du Ministère de l'Intérieur, modifié par le décret n° 2020-2393 du 30 décembre 2020 ;

VU le décret n° 2020-2100 du 1^{er} novembre 2020 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères ;

VU le décret n° 2020-2196 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2022-1172 du 26 mai 2022 fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2022-1417 du 20 juillet 2022 fixant la date du scrutin pour le renouvellement du mandat des Hauts conseillers à élire au scrutin majoritaire départemental ;

VU le décret n° 2022-1418 du 20 juillet 2022 portant convocation du collège électoral pour le renouvellement du mandat des Hauts conseillers à élire au scrutin majoritaire départemental,

ARRÈTE :

Article premier. - Le vote pour l'élection des Hauts conseillers du 04 septembre 2022 a lieu sous enveloppes de couleur BLANCHE, opaques et non gommées avec rabat triangulaire.

Elles sont de format 114 mm X 164 mm et portent les mentions en noir suivantes :

REPUBLIQUE DU SENEGAL
 un peuple-un but-une foi
 ----oOo----
ELECTION
DES HAUTS CONSEILLERS
DU 04 SEPTEMBRE 2022

Art. 2. - Le Directeur général des Elections, les Gouverneurs, les Préfets et les Sous-préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel*.

Arrêté ministériel n° 022842 du 02 août 2022 fixant les modèles de déclaration de candidature à l'élection des Hauts conseillers du 04 septembre 2022

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

VU la Constitution ;

VU le Code électoral ;

VU le décret n° 2020-790 du 19 mars 2020 portant organisation du Ministère de l'Intérieur, modifié par le décret n° 2020-2393 du 30 décembre 2020 ;

VU le décret n° 2020-2100 du 1^{er} novembre 2020 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères ;

VU le décret n° 2020-2196 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2022-1172 du 26 mai 2022 fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2022-1417 du 20 juillet 2022 fixant la date du scrutin pour le renouvellement du mandat des Hauts conseillers à élire au scrutin majoritaire départemental ;

VU le décret n° 2022-1418 du 20 juillet 2022 portant convocation du collège électoral pour le renouvellement du mandat des Hauts conseillers à élire au scrutin majoritaire départemental,

ARRÈTE :

Article premier. - Les documents relatifs aux déclarations de candidature ainsi que les attestations d'investiture de candidats à l'élection des Hauts conseillers du 04 septembre 2022, sont fixés conformément aux modèles joints en annexes.

Art. 2. - Le présent arrêté sera enregistré, publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

ELECTION DES HAUTS CONSEILLERS

FORMULAIRES DESTINES

AUX PARTIS POLITIQUES LEGALEMENT CONSTITUES

AUX COALITIONS DE PARTIS POLITIQUES LEGALEMENT CONSTITUES

ET AUX ENTITES

REGROUPEMENT DES PERSONNES INDEPENDANTES

ANNEXE I

Modèle de

DECLARATION DE CANDIDATURE AU SCRUTIN MAJORITAIRE
pour l'élection des Hauts conseillers du 04 septembre 2022

(1)

Mme, Mlle, M. (2) (Prénoms, nom, qualité, adresse) (3)

A

Monsieur le Ministre chargé des Élections**OBJET : Déclaration de candidature**

Dûment mandaté(e) par (*intitulé exact du parti politique ou de la coalition de partis politiques*)

.....
 je vous fais connaître qu'en application des dispositions des articles L.209 et L.210 du Code électoral, le parti, la coalition de partis politiques, l'entité regroupant des personnes indépendantes (2) que je représente, fait acte de candidature pour l'élection des hauts conseillers au scrutin majoritaire départemental qui doit avoir lieu le 04 septembre 2022.

Nous présentons des candidats dans le ou les départements suivants :

.....

Conformément à la maquette déposée, notre liste a choisi la couleur

.....
 pour l'impression de nos bulletins de vote sur lesquels figureront le symbole et, éventuellement, le sigle suivants :

La liste porte également le titre ci-après (4)

Signature
 (du mandataire)

(1) *Nom du parti politique, de la coalition de partis politiques légalement constitués ou de l'entité regroupant des personnes indépendantes*

(2) *Rayer la mention inutile*

(3) *Identité complète du mandataire*

(4) *Le cas échéant seulement : le titre pour la liste (différent du nom du parti, de la coalition ou de l'entité) n'est pas obligatoire*

ANNEXE II

Modèle
D'ATTESTATION D'INVESTITURE
pour l'élection des Hauts conseillers du 04 septembre 2022

.....(1)

Mme, Mlle, M. (2) (Prénoms, nom, qualité, adresse) (3)

A

Monsieur le Ministre chargé des Élections

OBJET : Attestation d'investiture.

Pour les besoins de notre participation à l'élection des Hauts Conseillers du 04 septembre 2022, j'atteste que le parti, la coalition de partis politiques, l'entité regroupant des personnes indépendantes (2) que je représente, a donné son investiture aux personnes figurant sur la ou les listes départementales (4) (annexe III) suivantes : (5)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait à.....le.....

Signature
et cachet (éventuellement)

(1) Nom du parti, de la coalition de partis ou de l'entité regroupant des personnes indépendantes

(2) Rayer la mention inutile

(3) Identité du mandataire du parti ou de la coalition de partis politiques

(4) La liste présentée dans le Département au scrutin majoritaire doit être complète (Titulaires et Suppléants) et conforme aux dispositions sur la parité (s'il y a plus d'un siège à pourvoir)

(5) Liste des départements où la liste se présente

ANNEXE III
FORMULAIRE

DE PRESENTATION DE LA LISTE DES CANDIDATS POUR LE SCRUTIN MAJORITAIRE
ELECTION DES HAUTS CONSEILLERS DU 04 SEPTEMBRE 2022

Nom du parti, de la coalition de partis ou de l'entité indépendante

REGION de.....

DEPARTEMENT de.....

I- TITULAIRES
.... (1) candidats

Nº	Prénoms et Nom	Date et lieu de naissance	Nº de la carte d'électeur	Sexe	Adresse	Profession	Service et lieu pour les agents de l'Etat
1							
2							
3							

II- SUPPLEANTS
.... (1) candidats

Nº	Prénoms et Nom	Date et lieu de naissance	Nº de la carte d'électeur	Sexe	Adresse	Profession	Service et lieu pour les agents de l'Etat
1							
2							
3							

(1) le nombre de sièges prévu pour le scrutin majoritaire (cf : décret portant répartition des sièges entre les départements)

Le nombre des suppléants est égal au nombre des titulaires

NB :

- Les listes sont déposées en double exemplaires :

* L'original pour la commission de réception des candidatures :

* La copie pour la C.E.N.A

- Pour une meilleure clarté dans la **présentation de la liste de candidats**, il est souhaitable que le mode « paysage » soit utilisé.

ANNEXE IV

Modèle de
DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE
pour l'élection des Hauts conseillers du 04 septembre 2022

(A REMPLIR ET A SIGNER PAR TOUS LES CANDIDATS, TITULAIRES ET SUPPLEANTS)

Mme, Mlle, M. (2) (Prénoms et nom du candidat)

A

Monsieur le Ministre chargé des Élections

OBJET : Déclaration individuelle de candidature.

Je soussigné (e)..... (prénoms et nom)

Né(e) le à fils, fille (1) de et de

domicilié(e) à sexe exerçant la profession de

inscrit(e) sur la liste électorale de (2) sous le n°

conseiller (e) municipal (e) , départemental (e) , de Ville (1) (2)

déclare être candidat (e) à l'élection des hauts conseillers qui aura lieu le 04 septembre 2022.

Suite à mon investiture, je figure en qualité de titulaire, de suppléant (1) sur la liste pour le scrutin majoritaire du Département de présenté par le parti politique, la coalition de partis politiques ou l'entité indépendante (1) (3)

Je certifie sur l'honneur n'être candidat(e) que sur cette liste et ne me trouve dans aucun des cas d'inéligibilité prévus par le Code électoral.

Fait à.....le.....

Signature (4)

(1) Supprimer la mention inutile.

(2) Circonscription électorale d'inscription du candidat

(3) Intitulé exact du parti politique, de la coalition de partis politiques ou de l'entité indépendante.

(4) Signature obligatoire du candidat

ANNEXE V
PIECES A JOINDRE
A LA DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

La déclaration individuelle de candidature doit être accompagnée pour chaque candidat (titulaires comme suppléants), des pièces suivantes :

1. Un extrait de naissance datant de moins de six (06) mois ou une photocopie légalisée de la carte d'identité biométrique CEDEAO ;
2. Un bulletin n° 3 du casier judiciaire datant de moins de 03 mois .

NB : - La déclaration sur l'honneur par laquelle le candidat certifie qu'il pose sa candidature, qu'il n'est candidat que sur cette liste et qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'inéligibilité prévus par le Code Electoral ; est incluse dans la déclaration individuelle de candidature (ANNEXE IV)

- L'attestation par laquelle le parti politique, la coalition de partis politiques ou l'entité indépendante investit l'intéressé en qualité de candidat, fait l'objet de l'ANNEXE II (*Attestation d'investiture*)

**LE MANDATAIRE DE LA LISTE DOIT, EN OUTRE, DEPOSER AUPRES
DE LA COMMISSION DE RECEPTION DES DOSSIERS DE
DECLARATION DE CANDIDATURES**

1 La lettre par laquelle il est dûment désigné mandataire

ANEXE VI

**MODELE DE
NOTIFICATION DE NOM
D'UNE COALITION DE PARTIS POLITIQUES LEGALEMENT CONSTITUÉS**

ELECTION DES HAUTS CONSEILLERS DU 04 SEPTEMBRE 2022

Nom de la coalition de partis politiques légalement constitués

A Monsieur
le Ministre chargé des Élections

OBJET : *Notification de nom d'une coalition
de partis politiques légalement constitués.*

Je soussigné (1)
en ma qualité de mandataire (2), je me présente ce jour à devant la
commission de réception des candidatures instituée pour les besoins de l'élection des Hauts conseillers du
04 septembre 2022, pour la notification du nom d'une coalition de partis politiques légalement constitués.

Cette coalition dénommée
.....
.....
.....

est composée des partis politiques suivant(s) (3)
.....
.....
.....
.....
.....

Elle a son siège à l'adresse suivante :
.....
téléphone n°.....

Conformément aux dispositions de l'article LO.201 - 4, je vous dépose la liste de 5% des conseillers
soutenant notre candidature dans le ou les départements où notre liste présente des candidats (4).

Fait à..... le.....

Signature

(1) *Identité complète du mandataire*

(2) *Le mandataire doit déposer auprès de la commission la lettre qui le désigne comme tel*

(3) *Cette liste est exclusivement composée que de partis politiques légalement constitués*

(4) *Le nombre représentatif des 5% de chaque département est fixé par arrêté du Ministre chargé des Élections.*

ANNEXE VII

MODELE DE
NOTIFICATION DE NOM
D'UNE ENTITE REGROUANT DES PERSONNES INDEPENDANTES

ELECTION DES HAUTS CONSEILLERS DU 04 SEPTEMBRE 2022

Nom de l'entité regroupant les personnes indépendantes

A Monsieur
le Ministre chargé des Élections

**OBJET : Notification de nom
d'une entité regroupant des personnes indépendantes.**

Je soussigné (1).....
en ma qualité de mandataire(2), je me présente ce jour à
devant la commission de réception des candidatures instituée pour les besoins de l'élection des Hauts conseillers, pour la notification du nom d'une entité regroupant des personnes indépendantes.

Cette entité dénommée
.....
.....
présente une /des (3) liste(s) de candidats dans le/les (3) département(s) suivant(s) (4)
.....
.....
.....

Elle a son siège à l'adresse suivante :
.....
téléphone n°

Conformément aux dispositions de l'article LO.201 - 4, je vous dépose la liste de 5% des conseillers soutenant notre candidature dans le ou les départements où notre liste présente des candidats (5).

Fait à le
Signature

(1) Identité complète du mandataire

(2) Le mandataire doit déposer auprès de la commission la lettre qui le désigne comme tel

(3) Rayer la mention inutile

(4) le ou les départements où la liste est candidate

(5) Le nombre représentatif des 5% de chaque département est fixé par arrêté du Ministre chargé des Élections.

ANNEXE VIII

**LISTE DE 5% DES CONSEILLERS DU DEPARTEMENT
SOUTENANT UNE CANDIDATURE****ELECTION DES HAUTS CONSEILLERS DU 04 SEPTEMBRE 2022****Nom du parti, de la coalition de partis ou de l'entité indépendante (1)****RÉGION de****DEPARTEMENT de**

Nombre de signatures requis (2) :

N° d'ordre	Prénoms et Nom	Nature du mandat électif (3)	Commune d'inscription	N.I.N ou n° carte d'électeur	Signature
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
....					
....					
..etc					

*(1) Nom exact et en entier du parti, de la coalition ou de l'entité indépendante**(2) le nombre de signature représentatif de 5% des conseillers du département est fixé par arrêté du Ministre chargé des Élections**(3) préciser s'il s'agit d'un conseiller départemental ou d'un conseiller municipal (Ville ou Commune)*

NB : Pour une meilleure clarté dans la présentation de la liste, il est souhaitable que le mode « paysage » soit utilisé.

Arrêté ministériel n° 022843 du 02 août 2022 fixant les cinq pour cent des conseillers de chaque département à recueillir pour la participation à l'élection des Hauts conseillers du 04 septembre 2022

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

VU la Constitution ;

VU le Code électoral ;

VU le décret n° 2020-790 du 19 mars 2020 portant organisation du Ministère de l'Intérieur, modifié par le décret n° 2020-2393 du 30 décembre 2020 ;

VU le décret n° 2020-2100 du 1^{er} novembre 2020 portant répartition des services de l'État et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères ;

VU le décret n° 2020-2196 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2022-1172 du 26 mai 2022 fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2022-1417 du 20 juillet 2022 fixant la date du scrutin pour le renouvellement du mandat des Hauts conseillers à élire au scrutin majoritaire départemental ;

VU le décret n° 2022-1418 du 20 juillet 2022 portant convocation du collège électoral pour le renouvellement du mandat des Hauts conseillers à élire au scrutin majoritaire départemental,

ARRÈTE :

Article premier. - En application des dispositions de l'article LO.201 du Code électoral, les cinq pour cent des conseillers de chaque département à recueillir en vue de la participation d'une liste de candidats à l'élection des Hauts conseillers du 04 septembre 2022 sont fixés ainsi qu'il suit :

RÉGIONS	DEPARTEMENTS	Cinq pour cent des conseillers
DAKAR	Dakar Guédiawaye Keur Massar Pikine Rufisque	65 22 26 44 41
DIOURBEL	Bambey Diourbel Mbacké	35 32 43
FATICK	Fatick Foundiougne Gossas	47 44 17
KAFFRINE	Birkelane Kaffrine Koungheul Malem Hoddar	21 26 25 17
KAOLACK	Guinguinéo Kaolack Nioro	29 41 43
KEDOUGOU	Kédougou Salémata Saraya	18 14 15
KOLDA	Kolda Médina Yoro Foulah Véléingara	38 27 38
LOUGA	Kébémer Linguère Louga	47 46 47

RÉGIONS	DEPARTEMENTS	Cinq pour cent des conseillers
MATAM	Kanel	33
	Matam	31
	Ranérou Ferlo	12
SAINT-LOUIS	Dagana	30
	Podor	56
	Saint-Louis	17
SEDHIOU	Bounkiling	33
	Goudomp	35
	Sédhiou	34
TAMBACOUNDA	Bakel	29
	Goudiri	34
	Koumpentoum	25
	Tambacounda	28
THIES	Mbour	50
	Thiès	54
	Tivaouane	51
ZIGUINCHOR	Bignona	48
	Oussouye	13
	Ziguinchor	18

Art. 2. - Le présent arrêté sera enregistré, publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

Arrêté ministériel n° 022844 du 02 août 2022 relatif à l'organisation technique de l'impression des bulletins de vote pour l'élection des Hauts conseillers

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

VU la Constitution ;

VU le Code électoral ;

VU le décret n° 2020-790 du 19 mars 2020 portant organisation du Ministère de l'Intérieur, modifié par le décret n° 2020-2393 du 30 décembre 2020 ;

VU le décret n° 2020-2100 du 1^{er} novembre 2020 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères ;

VU le décret n° 2020-2196 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2022-1172 du 26 mai 2022 fixant la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1417 du 20 juillet 2022 fixant la date du scrutin pour le renouvellement du mandat des Hauts conseillers à élire au scrutin majoritaire départemental ;

VU le décret n° 2022-1418 du 20 juillet 2022 portant convocation du collège électoral pour le renouvellement du mandat des Hauts conseillers à élire au scrutin majoritaire départemental,

ARRÈTE :

Article premier.- En application des dispositions de l'article R.58 du Code électoral relatives à l'élection du Haut Conseiller, l'organisation technique de l'impression des bulletins de vote à utiliser lors du scrutin, est effectuée conformément aux procédures décrites dans les documents et pièces annexés au présent arrêté.

Art. 2. - Le Directeur général des Elections est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

ANNEXE I

RÉPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple-Un But-Une Foi

--00000--

Election des Hauts conseillers du 04 septembre 2022

**Attestation
de remise du support informatique
pour la confection des bulletins de vote**

Je soussigné

mandataire de la liste (intitulé exact du parti politique, de la coalition de partis politiques ou de l'entité indépendante) :

candidate à l'élection des hauts conseillers du 04 septembre 2022, déclare avoir remis ce jour 2022 à la Direction Générale des Elections (D.G.E),

un support informatique (CD) contenant :

- la maquette montrant nos couleurs et leurs dispositions sur le bulletin ainsi que le symbole choisi

- la liste des candidats au scrutin majoritaire pour les départements de (1) :

.....

Pour garantie dudit, j'appose ma signature et mon cachet.

Fait à.....le.....

Le Mandataire

(1) Liste des Départements où le parti, la coalition de partis ou l'entité indépendante présente des candidats

ANNEXE II**RÉPUBLIQUE DU SENEGAL**

Un Peuple-Un But-Une Foi

--00000--

Election des Hauts conseillers du 04 septembre 2022**DÉCHARGE
de remise du support informatique**

Je soussigné

Président de la commission de réception des dossiers de déclaration de candidature à l'occasion de l'élection des Hauts conseillers du 04 septembre 2022, atteste que ce jour 2022, Mme - Mlle - M

mandataire de la liste

a déposé au secrétariat de ladite commission, le support informatique destiné à l'impression des bulletins de vote de sa liste.

Le dépôt est enregistré sous le n° en date du

Je lui signe la présente décharge pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Dakar, le.....

Le Président de la commission

ANNEXE III**Élection des Hauts conseillers du 04 septembre 2022****Attestation de remise de support informatique****pour l'impression des bulletins de vote**

Après vérification de conformité avec l'arrêté n°.....du..... 2022, portant publication des candidatures reçues pour l'élection des Hauts conseillers du 04 septembre 2022, je vous fais tenir, ci-joint le support informatique nécessaire à l'impression des bulletins de vote :
de la liste

Au vu de cette maquette et en relation avec Mme - Mlle - M. (1) mandataire
vous devez me faire parvenir, sans délai, des spécimens dudit bulletin de vote pour contrôle de conformité.

Je vous rappelle, en outre, que les travaux d'impression sont précédés de la délivrance d'un « bon à tirer » signé par le mandataire, à l'issue du contrôle de conformité et contresigné par le Directeur général des Elections.

Visa et cachet de la Direction générale des Elections
N° d'enregistrement de la commission de réception des dossiers de déclaration de candidatures
.....

Le Mandataire**L'imprimeur****Le Directeur général des Elections**

Fait à Dakar, le.....

ANNEXE IV
MAQUETTE
DU
BULLETIN DE VOTE PAR DEPARTEMENT

IMPRESSION RECTO SIMPLE
FORMAT 15 X 21 CM

SIGLE	RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL ÉLECTION DES HAUTS CONSEILLERS du 04 septembre 2022 SCRUTIN MAJORITAIRE DEPARTEMENTAL NOM (Parti, Coalition de partis ou Entité regroupant des personnes indépendantes) Titre (éventuellement).....	SYMBOLE																																									
REGION de.....																																											
DEPARTEMENT de.....																																											
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="4" style="text-align: center; padding: 5px;">CANDIDATS TITULAIRES</th> </tr> <tr> <th style="width: 15%;">N°</th> <th style="width: 25%;">Prénoms</th> <th style="width: 25%;">Nom</th> <th style="width: 35%;">Profession</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>2</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>3</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="4" style="text-align: center; padding: 5px;">CANDIDATS SUPPLEANTS</th> </tr> <tr> <th style="width: 15%;">N°</th> <th style="width: 25%;">Prénoms</th> <th style="width: 25%;">Nom</th> <th style="width: 35%;">Profession</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>2</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>3</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				CANDIDATS TITULAIRES				N°	Prénoms	Nom	Profession	1				2				3				CANDIDATS SUPPLEANTS				N°	Prénoms	Nom	Profession	1				2				3			
CANDIDATS TITULAIRES																																											
N°	Prénoms	Nom	Profession																																								
1																																											
2																																											
3																																											
CANDIDATS SUPPLEANTS																																											
N°	Prénoms	Nom	Profession																																								
1																																											
2																																											
3																																											

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 7504
